

**COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**  
CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 29 septembre 2025

Délibération n°2025/3/50

**Nomenclature : 8.3**

**OBJET : DENOMINATION DE LA VOIRIE INTERNE SITE RIVEO- RUE  
MARIE CURIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121 relatif à la compétence du Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune, et son article L 2121-30 relatif à la compétence du Conseil Municipal quant à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,  
Vu l'article L 411-6 du Code de la Route,

Vu la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022, et notamment son article 169,

Vu le Décret d'application n°2023-767 du 11 août 2023, relatif à la mise à disposition par les Communes des données relatives à la dénomination des voies et numérotations des maisons et autres constructions.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination des voies, lieux-dits y compris les voies privées ouvertes à la circulation, et de mettre ces informations à la disposition de tous en créant une base d'adresses locales (B.A.L.). Il convient d'informer le centre des impôts fonciers de la liste alphabétique des rues de la Commune.

Monsieur le Maire informe que, suite à la délivrance du permis d'aménager n°05938618S0001, il y a lieu de dénommer la nouvelle voirie ouverte à la circulation publique et desservant le site dudit permis d'aménager depuis la rue de Lille (cf plan ci-joint).

Historiquement, sur ce site, existait l'entreprise chimique « KUHLMANN ». Monsieur le Maire rappelle le souhait de la commune de dénommer les noms de rue dans la mesure du possible au regard de l'histoire des sites et aussi de féminiser les noms de rue.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de dénommer cette nouvelle voirie répondant à ces 2 critères :

- Rue Marie Curie

Monsieur le Maire demande également au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires ou consécutives à cette nouvelle dénomination.

LE CONSEIL,

